

PREFET DU TARN

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

La préfecture du Tarn communique :

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019, a été prescrite, pour une durée de vingt-neuf jours consécutifs, du **jeudi 21 novembre 2019 à 9 h au jeudi 19 décembre 2019 à 17 h**, l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable :

- à la détermination des parcelles à déclarer cessibles,
- à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées,

dans le cadre des travaux de sécurisation de la route nationale (RN 88) sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Lescure-d'Albigeois - 14, avenue de l'Hermet, 81 380 Lescure-d'Albigeois.

Toute information peut être demandée auprès du service assurant la maîtrise d'ouvrage déconcentrée de l'État pour le compte du préfet de la région Occitanie :

- Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO) – 155, route des Arènes romaines, 31 300 Toulouse – Téléphone : 05 61 58 59 70.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- le plan parcellaire régulier des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet susvisé,
- l'état parcellaire portant notamment la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,
- ainsi qu'un registre d'enquête.

Il est déposé à la mairie de Lescure-d'Albigeois, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville, 81 023 Albi) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Lescure-d'Albigeois, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> ;
- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81 013 Albi cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public dans les mairies d'Albi et de Lescure-d'Albigeois ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Lescure-d'Albigeois, siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-parcellaire-rn88@tarn.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet des services de l'État du Tarn susvisé.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant la date d'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par la DIRSO. Elle est effectuée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, si leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ces mesures de publicité sont accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduites ci-après :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles [L311-1](#) et [L311-2](#) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Monsieur François Gazelle, retraité du C.N.R.S, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il siège en cette qualité à la mairie de Lescure-d'Albigeois, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur effectue des permanences dans les mairies concernées selon le calendrier suivant :

<i>Mairies</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Horaires</i>
Albi	Samedi 30 novembre 2019	Maison de quartier Cantepau 50, avenue Mirabeau 81 000 Albi	9 h à 12 h
	Mardi 10 décembre 2019	16, rue de l'Hôtel de Ville 81 023 Albi	9 h à 12 h
Lescure-d'Albigeois	Jeudi 21 novembre 2019	14, avenue de l'Hermet 81 380 Lescure-d'Albigeois	9 h à 12 h
	Mercredi 4 décembre 2019		14 h à 17 h
	Jeudi 19 décembre 2019		14 h à 17 h

Toute personne peut, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents auprès de la préfecture du Tarn (voir service et adresse susvisés) . Cette dernière publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et le tient à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité des parcelles nécessaires pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet, communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois.